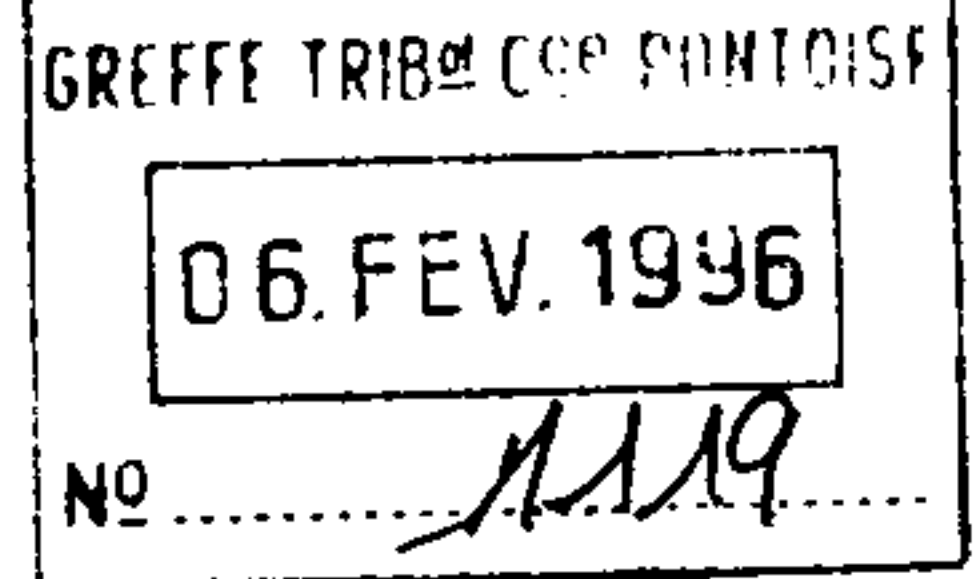




STATUTS D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE (S.A.R.L.)

PREAMBULE:

Il est constitué entre:

M.
M.
M^r EVRARD Christian 13, Rue Regnault 95850 Mareil en France
Mlle AMEAUME Virginie 79, Avenue Gambetta 95100 St Maurice des Fossés

et toute autre personne qui acquerrait ultérieurement la qualité d'associé, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 modifiée, le décret du 23 mars 1967 et les présents statuts.

ARTICLE 1: La société a pour objet l'analyse sociale et le conseil pour les affaires et la gestion d'entreprise
et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ARTICLE 2: Dénomination sociale A. S. D. O. Etudes (Analyse Sociologique de l'Organisation) Sigle: A.S.D.O. Etudes

ARTICLE 3: Siège social: 13, Rue Regnault
95850 Mareil en France

ARTICLE 4: La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Elle est prorogeable dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 5: Apports en numéraire:

M. EVARD apporte 40 000 F.
M. AMEAUME apporte 10 000 F.
M. _____ apporte _____ F.
soit un total 50 000 F., déposés au crédit du compte n° _____, ouvert au nom de la société en formation, à la banque _____.

ARTICLE 6: Le capital social est de 50 000 F. divisé en parts égales, d'une valeur nominale de 1000 F. chacune entièrement souscrites et libérées, réparties entre les associés, comme suit:

M. EVARD 40 parts M. _____ parts
M. AMEAUME 10 parts M. _____ parts
M. _____ parts M. _____ parts

Le capital pourra être augmenté ou réduit (sans jamais être inférieur au minimum légal) dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 7: La société est administrée par un (ou plusieurs) gérant(s), personnes physiques, choisi(s) parmi les associés ou en dehors d'eux. Il peut être statutaire ou désigné par un acte séparé, pour la durée de la société, ou un nombre déterminé d'exercices. Sa rémunération fixée par décision prise par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

ARTICLE 8: Les pouvoirs du gérant sont ceux que détermine la loi, tant à l'égard des tiers, qu'à l'égard des associés. Les conventions entre le gérant ou les associés et la société sont soumises aux prescriptions de la loi; les emprunts ou constitution de garanties par la société en leur faveur sont interdits. le premier gérant est M^r EVRARD Christian non rémunéré

ARTICLE 9: Les assemblées d'associés sont tenues et délibèrent dans les conditions déterminées par la loi, selon les questions qui leur sont soumises.

ARTICLE 10: La transmission et la cession des parts entre associés, aux conjoints, ascendants, descendants, ou à des tiers étrangers à la société, sont soumises aux prescriptions de la loi.

ARTICLE 11: L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre
Par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 1996

ARTICLE 12: Les bénéfices réalisés par la société constatés et approuvés à la clôture de chaque exercice, dans les conditions prévues par la loi, sont répartis entre les associés dans la proportion de leurs parts sociales, ainsi que le boni de liquidation, s'il en existe un, à la clôture de la liquidation de la société, après remboursement du montant nominal des parts.

ARTICLE 13: Les associés signataires déclarent accepter purement et simplement les actes passés au nom et pour le compte de la société avant la signature des présentes.

ARTICLE 14: Les formalités requises par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés sont effectuées par le gérant ou l'un quelconque des cogérants (en cas de pluralité de gérants).

Figurent en annexe des présentes les pièces suivantes:

- ☐ Etat des actes accomplis pour le compte de la société en formation.
- ☐ Mandat donné à l'un des associés d'accomplir les actes pour le compte de la société avant l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
- ☐ Autres (préciser lesquelles).

Fait à Nancil le 26/1/ 1996

en autant d'exemplaires que requis par la loi.

M.² EVARD Christian

M.^{lle} AMEA Virginie

